

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, BRAUD Marie, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, ROUX Vincent, MORISSEAU Christian, BON Erwan, PONCHON Marcel.

Absents excusés : Durand René (procuration à MARTEL Caroline), PINTO Miguel.

Madame Marie BRAUD a été nommée secrétaire de séance.

### Ordre du Jour :

- ↳ Choix d'un nouvel exploitant pour le commerce multi-services ;
- ↳ Chauffage salle Bernard Raison ;
- ↳ Délibérations diverses ;
- ↳ Questions diverses.

### I – CHOIX D'UN NOUVEL EXPLOITANT POUR LE COMMERCE MULTI-SERVICES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commission « Finances » s'est réunie le 02 mai 2024 afin de recevoir la personne qui désire reprendre le commerce.

Celle-ci n'a malheureusement pas donné suite.

Monsieur José Rodriguez Adriano Santiago ici présent souhaiterait proposer sa candidature à la reprise de l'établissement.

Son souhait serait de créer un Bar, Pub, Restauration. Il est déjà titulaire de son permis d'exploitation, il souhaite pouvoir s'installer au plus vite.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Rodriguez, qui présente son projet.

Il souhaite pouvoir ouvrir le commerce le 03 août 2024, pour y organiser des soirées à thème de 16h à minuit. Le mercredi il pense proposer des activités de danse brésilienne, La Capoeira, pour les enfants.

A l'issue de cette présentation, elle l'invite à quitter la salle et demande aux membres de l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de Monsieur Rodriguez Santiago

Également, Madame le Maire précise qu'un bail commercial sera établi chez le notaire, pour la location du commerce, de la licence IV, du mobilier et du matériel communal.

Les conseillers municipaux décident de fixer le loyer mensuel de l'ensemble à 350 € HT soit 420 € TTC.

Tous les frais notariaux seront à la charge de l'exploitant. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyers sera exigé.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour appliquer la facturation du loyer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et autoriser Madame le Maire à signer le bail et tous documents à intervenir. Ils acceptent.

Pour ce qui concerne les travaux du commerce, comme convenu lors de la commission finances, des devis ont été sollicités pour :

- AMENAGEMENT DE LA CUISINE :

- Cuisine GOUVILLE : 38 065,95 € HT, soit 45 679,14 € TTC ;
- Cuisine LANEF : 38 608,25 € HT, soit 46 329,86 € TTC.

- PLOMBERIE AMENAGEMENT CUISINE :

- Entreprise MARY : Modification tuyauteries de la plonge, 544.00 € HT soit 652.80 € TTC ;  
Tuyauteries gaz 792,64 € HT, 951,17 € TTC.

- REPLACEMENT CHAUFFAGE :

- Entreprise LUSSEAU 2 211,41 € HT, soit 2 653,69€ TTC.

Madame le Maire rappelle que suite à son entretien avec les représentants du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage) la commune peut prétendre à des subventions pour financer ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces travaux et décide d'autoriser Madame le Maire à signer les devis des entreprises GOUVILLE, LUSSEAU ET MARY. Il charge Madame le Maire de solliciter les subventions.

## II – CHAUFFAGE DE LA SALLE BERNARD RAISON

Une demande de DETR a été faite pour l'installation du chauffage à la salle Bernard Raison. Cette subvention d'un montant de 5 175,58 € nous a été accordée, représentant 40 % de la dépense subventionnable HT de 12 938,95 €.

Le plombier fera ces travaux à partir du 14 octobre ensuite le peintre à partir du 4 novembre. La salle ne sera pas disponible pendant cette période.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les devis pour ces travaux.

## III – DELIBERATIONS DIVERSES

### 1) APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;  
Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;  
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;  
Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;  
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;  
Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;  
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;  
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;  
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## 2) GESTION DES CHATS LIBRES SAUVAGES 2024

Deux personnes de l'association « les Paniers du Cœur » sont venues à la mairie pour nous signaler que nous avons beaucoup de chats sauvages sur la commune.

Ces personnes le soir après leur travail donnent à manger aux animaux.

Elles nous ont conseillé de prendre contact avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des Chats Libres Sauvage.

Cette association s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification ; l'autre moitié étant prise en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le cas échéant, il conviendra de demander aux vétérinaires de pratiquer un tarif « cause animale », sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à votre charge) ;
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à votre charge) ;
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à votre charge).

Si le vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence est à la charge de la mairie.

Le conseil décide de ne pas faire ni de stérilisation ni d'identification des chats libres sauvages sur la commune.

Les conseillers préféreraient que les personnes de l'Association les Paniers du Cœur emmène les chats dans un refuge et arrêtent de les nourrir dans la commune.

## IV - QUESTIONS DIVERSES

- Planning permanences bureaux de vote élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

Autres questions : NEANT

Séance terminée à 21h.

Le Maire,